



DIRECTION GÉNÉRALE

**ECOLE DU PERSONNEL DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**CONCOURS DIRECT D'ENTREE EN 2027 AU CYCLE SUPERIEUR DE
FORMATION DES INSPECTEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
L'ECOLE DU PERSONNEL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

SESSION DE JUILLET 2026

SUJET N° 03

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : DROITS DE L'ENFANT

DUREE : 04 HEURES

COEFFICIENT : 04

SUJET :

Répondez aux questions suivantes :

1. Donnez la définition légale du mot enfant ?
2. Quel est le juge compétent pour décider de mesures de protection et d'assistance éducative à l'égard d'un enfant ?
3. Quels sont les principes généraux de la détention d'un mineur ?
4. Quel est la composition des juridictions compétentes pour juger un mineur délinquant ?
5. Quel Magistrat décide de la garde juridique d'un mineur ?
6. Dans quels cas un mineur peut-il bénéficier de l'excuse absolutoire de minorité ?
7. Après avoir donné la date de l'adoption de la CADBE, citez deux droits de l'enfant spécifiquement prévus par celle-ci.
8. Un mineur, auteur d'une contravention peut-il faire l'objet d'une condamnation à l'emprisonnement ? Justifiez votre réponse.
9. Donnez les définitions des sigles suivants. COM, SPJMC. Précisez le rôle du personnel de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse dans ces structures.
10. Donnez la définition du mot : admonestation.